



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	23	Présents	13
		Pouvoirs	4
Quorum	12	Absents	6

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du seize octobre 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, Conseiller municipal délégué, M. Marc GIRARDOT, M. Daniel CABARET, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Julie VIALLE, Bastien SIMEAU, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Bruno JÉRÔME donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER, Mme LAFITTE donne pouvoir à M. François FOUCAULT, M. LAFOY donne pouvoir à Mme CORDIER, M. Claude DURAND donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT.

Excusés : M. Michel THOMAS, Mme Fadime YILMAZ, Mme Virginie DORTET, M. Roger TRAN, M. Thierry PELTIER, Mme Corinne BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD.

Assistaient également : Bruno DELANGLE, DGS, MM. Bertrand DE LACHEISSERIE et Aurélien MOREAU, respectivement Président et Vice-Président du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches.

Présentation du projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Saint-Eliph

MM. Bertrand DE LACHEISSERIE et Aurélien MOREAU, respectivement Président et Vice-Président du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, font d'abord une présentation du SIRTOM et de son fonctionnement.

A l'appui d'un diaporama projeté en séance, ils présentent ensuite les éléments-clés du projet porté par le SIRTOM.

- *La surface de la déchetterie sera doublée.*
- *Un nouvel accès sera aménagé.*
- *Le nombre de quais s'élèvera à 9, ce qui est supérieur aux besoins actuels de tri et pourra couvrir des besoins futurs.*
- *L'aménagement simplifiera les dépôts et rendra la circulation automobile plus fluide (aux abords et dans la déchetterie)*
- *Calendrier des travaux : Démarrage en novembre 2025 – livraison avril / mai 2026. Déchetterie fermée à compter du 1^{er} décembre 2025. Les usagers pourront utiliser les déchetteries de Senonches et Courville.*
- *L'accès à la déchetterie se fera avec la carte actuelle.*
- *Coût total : 1 200 000 € au lieu de 700 000 € (Construire une déchetterie neuve aurait coûté entre 1 500 000 et 2 000 000 €). Financements de l'Etat et du Département.*

Délibération n°57

Objet : Opération La Chamaille « Compte-rendu Annuel aux Collectivités Locales 2024 (CRACL)

Le Compte-rendu Annuel 2024 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du CRACL 2024, tel qu'annexé.

Délibération n°58

Objet : Parc naturel régional du Perche : Projet de Charte 2025-2040

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Elle sera finalement approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

A L'appui de supports fournis par le Parc naturel régional, une présentation synthétique des actions thématiques du Parc et de leur intérêt pour le territoire, est faite en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- D'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération n°59

Objet : Convention Bourg Centre – Avenant de prorogation

Lors de sa séance du 13 novembre 2023, le Conseil avait approuvé la signature d'une convention territoriale « Bourg Centre » et d'un programme d'actions lié entraînant des financements du Département pour un montant de 1 000 000 €. Cette convention a été signée le 18 janvier 2024.

Le programme d'actions portait initialement sur les 3 exercices 2023-2024-2025.
L'état d'avancement des projets prévus dans la programmation est le suivant :

	Subv. Programme initial	Calendrier avancement
Opération façades	45 000	En cours 2025-2027
Biodiversité urbaine	60 000	2027
Ecole Ecureuils	40 000	2026
Skate-Park	60 000	Achevé 2025
Football	45 000	Achevé 2025
Eclairage T2	43 200	Achevé 2025
Dispensaire	11 000	
Parcours santé sport	25 000	En cours 2025
Tiers-lieu culturel T2	40 800	En cours 2025
Cimetière pluriannuel	30 000	En cours 2024-2025
Gymnase	600 000	2026-2027
Total	1 000 000	

Il est donc proposé la passation d'un avenant afin de prolonger la convention sur les années 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation d'un avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, à cette convention territoriale afin de permettre sa prorogation sur les années 2026 et 2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°60

Objet : Opération « Façades » - Convention avec le Département

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil avait approuvé le lancement de l'opération « façades », inscrite dans le programme d'actions « Bourg Centre » comprenant une enveloppe globale de subventions à attribuer de 150 000 €, faisant elle-même l'objet d'un financement du Département à hauteur de 30 % (soit 45 000 €).

En application d'échanges avec le Département relatifs aux modalités de soutien financier à l'opération, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Il prévoit notamment :

- Une application du dispositif sur les années 2025-2026-2027
- Les conditions de versement de la subvention du Département à la Ville, une fois par an sur présentation des délibérations d'attribution de subvention communale, des factures acquittées par les personnes privées, et l'état des versements effectués par la Ville
- Les conditions habituelles de publicité de la subvention départementale.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention telle qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°61

Objet : Subvention au Football Club Loupéen

Lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Football Club Loupéen au titre de l'année 2025.

Suite à la création d'une équipe féminine pour la saison 2025-2026, le Club sollicite la Ville pour une subvention complémentaire destinée à financer les tenues sportives de cette nouvelle équipe.

Monsieur GIRARDOT, personnellement intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 600 € au Football Club Loupéen.

Délibération n°62

Objet : Acquisition d'une balayeuse – Décision Modificative sur le Budget 2025

Il est proposé au Conseil l'approbation d'une Décision modificative n°1 du Budget principal 2025 pour l'inscription d'une nouvelle ligne d'investissement relative à l'acquisition d'une balayeuse.

Elle s'inscrit dans l'objectif « Respectons notre Ville » pour le bon entretien et la propreté des rues et des places de la commune.

Alternative à des tâches pénibles pour le personnel technique, ce matériel viendrait compléter les matériels déjà en place (autoportée avec brosse métallique de désherbage, matériels à main). Une balayeuse mécanique/automatique nettoie beaucoup plus vite qu'un nettoyage manuel, surtout sur de grandes surfaces.

Une balayeuse est multifonctionnelle : nettoyage, balayage, désherbage, viabilité hivernale (certains accessoires), ce qui permet de disposer d'une machine « outil » plus polyvalente.

Ce matériel permet de réduire la pollution des eaux pluviales et des égouts : les déchets éliminés ne sont pas charriés par la pluie jusqu'aux réseaux hydrauliques.

Des précisions sont apportées en séance sur la marque et les références de la balayeuse envisagée à l'acquisition.

Le projet de Décision Modificative relatif à cet investissement figure ci-après.

	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	DM1	Credits 25 (RAR + BP+DM)		CA 2024	RAR 2024	BP 2025	DM1	Credits 25 (RAR + BP+DM)
011 - Charges à caractère général	850 171,18		970 544,00		970 544,00	013 - Atténuations de charges	19 208,37		10 000,00		10 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 604 904,00		1 657 226,51		1 657 226,51	70 - Produits des services, du domaine et ventes	293 320,80		291 500,00		291 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	232 005,67		271 000,00		271 000,00	73 - Impôts et taxes	557 230,36		601 537,00		601 537,00
						71 - Fiscalité locale	1 364 560,43		1 407 434,00		1 407 434,00
66 - Charges financières	53 760,33		48 090,95		48 090,95	74 - Dotations, subventions et participations	1 133 604,43		1 097 122,00		1 097 122,00
67 - Charges exceptionnelles	12,00		5 000,00		5 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	185 434,51		191 000,00		191 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			6 000,00		6 000,00	76 - Produits financiers	10,80		10,00		10,00
014 - Atténuations de produits						77 - Produits exceptionnels	746,78				0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)						002 - Résultat de fonctionnement reporté	666 871,34		1 034 968,31		1 034 968,31
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 568,78		175 725,95		175 725,95	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 145,48		25 468,70		25 468,70
023 - Virement à la section d'investissement			798 769,40	104 000,00	902 769,40	78 - Reprises sur provisions	30,73				0,00
Total	2 917 421,96		3 992 356,81	104 000,00	4 096 356,81	Total	4 246 165,03		4 659 040,01	0,00	4 659 040,01
Total DRF	2 740 853,18				2 951 861,46						
Total RRF							3 553 369,70				3 598 603,00
CAF Brute	812 516,52				646 741,54						
CAF Nette	617 153,85				444 233,71						
	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	DM1	Credits 25 (RAR + BP+DM)		CA 2024	RAR 2024	BP 2025	DM1	Credits 25 (RAR + BP+DM)
10 - Dotations fonds divers et réserves					0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	545 940,22		250 000,00		250 000,00
13 - Subvention d'investissement	12 694,25				0,00	13 - Subventions d'investissement	510 535,02	554 626,34	423 661,19		978 287,53
20 - Immobilisations incorporelles	9 820,00	1 548,00			1 548,00	16 - Emprunts et dettes assimilées					0,00
204 - Subventions d'équipement versées			192 000,00		192 000,00	24 - Produits de cessions			31 000,00		31 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 571 650,12	670 732,55	1 259 180,01	104 000,00	2 033 912,56	45 - Opérations pour comptes de tiers					0,00
23 - Immobilisations en cours					0,00	20 - Immobilisations incorporelles	11 620,00				0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	195 362,67		202 507,83		202 507,83	21 - Immobilisations corporelles	706 427,41				0,00
45 - Opérations pour comptes de tiers					0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 568,78		175 725,95		175 725,95
020 - Dépenses imprévues (investissement)					0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement			798 769,40	104 000,00	902 769,40
040 - Opérations d'ordre de transfert	25 146,48		25 468,70		25 468,70	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			293 774,76		293 774,76
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	312 538,46		176 120,55		176 120,55	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					0,00
041 - Opérations patrimoniales					0,00						0,00
Total	2 127 211,98	672 280,55	1 855 277,09	104 000,00	2 631 557,64	Total	1 951 091,43	554 626,34	1 972 931,30	104 000,00	2 631 557,64
Total (BP + RAR)											
Résultat de fonctionnement	1 328 743,07		726 683,20		622 683,20						
Résultat d'investissement	-176 120,55										
Solde des RAR	-117 654,21										
Besoin d'investissement nouveau	-293 774,76										
Affection du résultat (R1068)	293 774,76										
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	1 034 968,31										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Décision modificative n°1 au Budget principal 2025 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°63

Objet : Modification tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville de la manière suivante :

- Création d'un poste de Technicien Principal à 35/35^e (avancement de grade d'un Technicien)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 35/35^e (avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 27/35^e (avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- Création d'un poste de Professeur classe normale à 2,5/16^e (augmentation de quotité horaire d'un poste de Professeur classe normale à 2/16^e)
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 6,5/20^e (augmentation de quotité horaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 6/20^e)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette modification du tableau des effectifs de la Ville

Délibération n°64

Objet : Assainissement collectif : Rapports sur le Prix et la Qualité de Service 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable d'une part, et d'assainissement collectif d'autre part. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante puis transmis au Préfet et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le RPQS Assainissement collectif,
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°65

Objet : Eau : Rapports sur le Prix et la Qualité de Service 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable d'une part, et d'assainissement collectif d'autre part. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante puis transmis au Préfet et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le RPQS Eau,
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions et informations diverses

Recyclerie de Belhomert

Monsieur GERARD informe les membres du Conseil d'une démarche engagée en vue de redémarrer l'activité de la Recyclerie de Belhomert.

Le lieu est adapté, et cette activité est très utile à la population, en complément des missions du SIRTOM. Il importe de retrouver des bénévoles pour recréer une association, les accompagner et les aider le cas échéant à trouver un modèle de fonctionnement adapté et durable.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Le Maire,
Éric GERARD

La Secrétaire de séance,
Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD